Équipements de sûreté : capacités et limites

8 min de lecture · Règlement d'exécution (UE) 2015/1998, annexe, chapitre 12 (12.1 portiques, 12.2 détecteurs portatifs, 12.3 imagerie radioscopique, 12.4 EDS, 12.5 TIP, 12.6 ETD, 12.7 LAG, 12.9 chiens, 12.11 scanners de sûreté) ; points 11.2.3.1 d), j), k) ; point 11.4.1 (entraînement à la reconnaissance d'images)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Un équipement de sûreté n'est qu'un aide : il alarme, l'opérateur décide. Le règlement européen décrit ce que chaque appareil doit savoir détecter, rappelle ses limites et impose un entraînement régulier à lire des images. Voici les équipements courants et les règles qui les entourent.

En bref

- Chaque équipement a une mission définie par le règlement : métaux, explosifs, traces, liquides, corps humain.
- Un équipement **alarme**, l'opérateur **décide** : la cause d'une alarme se trouve toujours.
- Certains moyens ne sont que **complémentaires** : détecteur portatif, chiens, traces d'explosifs, détecteurs pour chaussures.
- Les opérateurs d'images suivent un **entraînement périodique** à la reconnaissance d'images.
- Les normes de performance détaillées ne sont pas publiques.

Comprendre un équipement, c'est connaître ses capacités et ses limites (point 11.2.3.1 d). Un agent qui sait ce que l'appareil ne voit pas sait quand demander un deuxième contrôle.

Les équipements et ce qu'ils détectent

VOCABULAIRE

WTMD
portique de détection de métaux (point 12.1).

HHMD
détecteur de métaux portatif (point 12.2).

EDS
équipement de détection d'explosifs (point 12.4).

ETD
équipement de détection de traces d'explosifs (point 12.6).

LEDS
équipement de détection d'explosifs liquides, pour les LAG (point 12.7).

TIP
système de projection d'images de menaces (point 12.5).

Le règlement exige de chaque famille une capacité minimale. Elle sert de repère, pas de garantie.

Métaux

- portique : au moins des objets métalliques spécifiés, quelle que soit leur position
- détecteur portatif : métaux ferreux et non ferreux, avec indication de l'emplacement

Explosifs et liquides

- EDS : matière explosive ou chimique dans un bagage ou autre contenant
- ETD : traces de particules sur des surfaces ou dans un contenu
- LEDS : matières dangereuses dans les liquides, aérosols et gels
- chiens détecteurs d'explosifs

Le corps

- scanner de sûreté : objets métalliques et non métalliques distincts de la peau

L'imagerie radioscopique est soumise aux exigences détaillées d'une décision de la Commission non publiée (point 12.3). Sur l'imagerie 2D à simple vue ou double vue, ou 3D, le texte public ne détaille pas de capacité : la fiche ne décrit pas de différence entre elles.

Les limites à connaître

Les limites ressortent des textes eux-mêmes. Le détecteur portatif ne remplace pas la palpation (point 4.1.1.5). Les chiens, la détection de traces d'explosifs et les détecteurs pour chaussures ne servent que de moyens complémentaires pour les passagers (point 4.1.1.9). Un EDS doit alarmer quand il détecte une matière explosive, quand un objet empêche la détection, ou quand le contenu est trop dense pour être analysé (point 12.4.1.3) : il signale donc aussi ce qu'il ne peut pas lire.

> **PIÈGE FRÉQUENT**
>
> **« Le portique n'a pas sonné, la personne est nette. »** Le texte exige du portique la détection d'objets métalliques spécifiés (point 12.1.1.1). Il n'en fait pas un détecteur universel : d'autres moyens existent pour d'autres menaces, comme le scanner de sûreté ou la détection de traces. Un silence du portique ne dispense pas de la vigilance.

Pour toutes ces méthodes, la règle commune est la même : la cause d'une alarme doit être trouvée (points 4.1.1.4 et 4.1.2.6). L'opérateur qui ne peut pas conclure refuse ou inspecte de nouveau. Les passagers et leurs bagages passent par ces étapes dans la fiche inspection-filtrage des passagers ; la soute, dans la fiche bagages de soute ; les liquides, dans la fiche liquides, aérosols et gels.

Lire des images, et s'entraîner

Quand l'imagerie ou l'EDS est employé, chaque image est visionnée par l'opérateur (point 4.1.2.5) et la règle de durée limite le temps d'affilée : pas plus de 20 minutes d'affilée à l'examen d'images, puis au moins 10 minutes sans examiner d'images (flux ininterrompu). Pour garder le niveau, le règlement impose aux personnes qui font fonctionner ces équipements une formation périodique avec entraînement à la reconnaissance d'images et examens (point 11.4.1).

1. **Entraînement** : au moins six heures par période de six mois, suivies d'un examen (formation en salle de classe et/ou sur ordinateur). Bibliothèque d'images : au moins 1 000 images représentant au moins 250 articles de menace différents, présentés sous différents angles.

2. **Ou formation sur le lieu de travail** avec un système TIP : bibliothèque TIP de au moins 6 000 images représentant au moins 1 500 articles de menace différents ; l'opérateur doit travailler avec l'équipement au moins un tiers de son service.
3. **Évaluation** : la performance de chaque opérateur est évaluée à la fin de chaque période de six mois ; les résultats sont communiqués à la personne et conservés, servent à repérer les points faibles et peuvent entrer dans la recertification (point 11.4.2).

Le TIP fonctionne ainsi : le système projette dans l'image du bagage des images de menace, sans prévenir l'opérateur ; un message s'affiche ensuite pour dire si l'opérateur a réagi ou non, et le système enregistre les réactions de chaque opérateur (point 12.5). Un administrateur TIP gère la configuration. La recertification des personnes qui utilisent ces équipements revient au moins tous les 3 ans (point 11.3.1) ; les épreuves d'analyse d'images de la certification sont décrites sur la page devenir agent de sûreté aéroportuaire.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** Pendant le contrôle des bagages, un message du système indique qu'une image de menace venait d'être projetée et que l'opérateur n'a pas réagi.
>
> **Réponse.** C'est le TIP : l'image de menace était projetée par le système pour tester la vigilance, et le message affiche l'image projetée (point 12.5.2.2). Il n'y a pas d'incident réel. Le système enregistre la réaction de l'opérateur ; les résultats servent à repérer les points faibles et à adapter la formation (point 11.4.2). L'opérateur acquitte le message et poursuit avec la même attention.

Les chiens et les scanners

Le chien détecteur d'explosifs doit détecter et signaler la présence de matières spécifiées dans l'appendice 12-D de la décision de la Commission, non publiée (point 12.9.1.1). Le scanner de sûreté doit signaler des objets métalliques et non métalliques, être testé chaque jour et utilisé conformément au concept d'exploitation du fabricant (point 12.11.1) ; ses garanties pour la personne contrôlée sont décrites dans la fiche sur le respect des personnes au contrôle.

À retenir

- Six équipements courants : WTMD, HHMD, EDS, ETD, LEDS, TIP, plus chiens et scanner.
- Capacité minimale, limites propres ; le portatif ne remplace pas la palpation.
- Alarme : on cherche la cause, on ne l'ignore jamais.
- Opérateurs d'images : entraînement périodique, évaluation tous les six mois.

S'entraîner sur ce thème

Pour réviser, les questions corrigées sur la sûreté aéroportuaire font le tour des équipements. La formation en ligne d'agent de sûreté aéroportuaire traite ce thème au module 2, chapitre 1, puis au module 4, chapitre 1 ; elle prépare sans remplacer la formation en organisme autorisé. Pour appliquer ces équipements au poste, voir la fiche inspection-filtrage des passagers.

Questions fréquentes

À quoi sert un portique de détection de métaux ?

Le point 12.1.1.1 du règlement 2015/1998 demande qu'il détecte et signale par une alarme au moins des objets métalliques spécifiés, isolés ou associés à d'autres objets, indépendamment de leur emplacement et de leur orientation (point 12.1.1.2). La cause d'une alarme doit être trouvée (point 4.1.1.4).

Que veut dire TIP ?

TIP désigne le système de projection d'images de menaces. Il projette, dans les images d'un équipement d'imagerie radioscopique ou de détection d'explosifs, des images de menace combinées (CTI) ou fictives (FTI) pour tester la vigilance de l'opérateur, qui n'est pas prévenu avant la projection (point 12.5.1).

Qu'est-ce qu'un scanner de sûreté ?

Un système utilisé pour l'inspection-filtrage de personnes, capable de détecter des objets métalliques et non métalliques distincts de la peau humaine, portés à même le corps ou dans les vêtements (point 12.11.1). Son utilisation avec examinateur humain est soumise aux garanties du point 4.1.1.10.

Les performances des équipements sont-elles publiques ?

Pas entièrement. Le règlement 2015/1998 fixe des principes, mais renvoie pour les normes de performance détaillées à une décision de la Commission non publiée, par exemple pour l'imagerie radioscopique (point 12.3) et les normes de détection de traces (point 12.6.1).

Sources

1. Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 (mesures détaillées de sûreté de l'aviation civile), annexe, points 4.1.1.4, 4.1.1.10, 4.1.2.5, 11.2.3.1 d), j), k), 11.3.1, 11.4.1, 11.4.2, 12.1 à 12.7, 12.9, 12.11 ; version consolidée au 01/10/2026, consulté le 13 novembre 2026 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02015R1998-20261001

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.
